



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 179-2024-SC20

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME (UEEA) DE L'ÉCOLE MARCEL- PAGNOL ÉLÉMENTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4663-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la ville de Taverny poursuit sa politique d'inclusion en répondant à l'appel de l'Éducation nationale, de créer une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur son territoire, afin de répondre aux besoins d'implantations de ce type d'unité sur l'agglomération Val-Paris ;

Considérant que ce projet est porté en partenariat avec les services départementaux de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, l'Agence Régionale de Santé 95 (ARS 95) et l'Association pour les adultes et jeunes handicapés (APAJH), la ville de Taverny propose de créer cette UEEA au sein de l'école Marcel-Pagnol Élémentaire ;

Considérant que cette unité scolarisera sur l'école 10 enfants, âgés de 6 à 11 ans, sur deux cycles (2et 3) et 5 niveaux de classe : du CP au CM2 et que l'UEEA concerne des élèves disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leurs parcours, des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt ;

Considérant qu'il s'agit, notamment, d'enfants pour lesquels l'accompagnement dans le cadre d'un dispositif ULIS ou avec l'appui d'une aide humaine est insuffisant ;

Considérant que l'UEEA inclura le personnel spécialisé suivant et dédié à l'unité, sous la responsabilité du directeur ou de la directrice d'école :

- un enseignant spécialisé,
- un AESH collectif,
- un éducateur spécialisé,
- un accompagnant éducatif social du secteur médico-social ;

Considérant que l'ARS allouera un budget médico-social de 154 000 € de crédits annuels par UEEA, que ce budget couvre uniquement les frais spécifiques de fonctionnement de l'UEEA et que l'Éducation nationale finance le poste de l'enseignant spécialisé et de l'AESH collectif ;

Considérant que la municipalité allouera un budget d'installation de 5 000 €, pour l'année 2024, pour du matériel d'investissement (mobilier) ainsi qu'un budget de fonctionnement annuel identique à celui alloué aux dispositifs ULIS de la commune et que la municipalité sera également chargée de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires en présence du personnel spécialisé et elle bénéficiera de formations adaptées pour le personnel ;

Considérant que la convention de partenariat entre les différentes parties, citées ci-dessus, sera valable 3 ans et révisée à son issue, qu'à titre exceptionnel, sa première révision sera réalisée 2 ans après sa signature et qu'elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention constitutive d'Unité d'enseignement Élémentaire Autisme (UEEA), en partenariat avec les services départementaux de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, l'Agence Régionale de Santé 95 (ARS 95), l'Association pour les adultes et jeunes handicapés (APAJH) et la commune de Taverny, est approuvée.

Article 2 :

La durée de la convention est de 3 ans et révisable à son issue. À titre exceptionnel, sa première révision sera réalisée 2 ans après sa signature.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention constitutive d'Unité d'enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de l'école Marcel Pagnol.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget principal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI